

Rapport du Président

Séance Publique du vendredi 18 octobre 2013

Service instructeur Direction des ressources humaines

Service consulté

12tme Commission - N° CG-2013-4-12-3

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'ajuster les effectifs départementaux compte tenu de la création d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (M.A.I.A.) pour le nord du Département Haut-rhinois;
- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs;
- d'autoriser la révision d'un contrat actuellement en cours ;
- de fixer les taux de vacation des chargés d'événements et d'animations ponctuels junior et senior.

I. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de son engagement actif dans le développement des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (M.A.I.A.) sur le territoire Haut-rhinois, le Conseil Général a décidé de créer une troisième M.A.I.A. qui couvrira la zone de Sainte-Marie-Aux-Mines, Ribeauvillé et Colmar.

La mise en place effective de cette nouvelle M.A.I.A. nécessite de recruter au préalable un pilote et quatre gestionnaires de cas. Ces postes, à l'exception d'un poste de gestionnaire de cas, seront entièrement financés par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.).

Aussi, il vous est proposé d'inscrire au tableau des effectifs, les emplois théoriques suivants :

- un (1) emploi d'attaché principal;
- un (1) emploi d'attaché ;
- un (1) emploi de conseiller supérieur socio-éducatif;
- un (1) emploi de conseiller socio-éducatif;
- quatre (4) emplois de psychologue hors classe ;
- quatre (4) emplois de psychologue de classe normale ;
- quatre (4) emplois d'infirmier en soins généraux hors classe ;
- quatre (4) emplois d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure ;

- quatre (4) emplois d'infirmiers en soins généraux de classe normale ;
- quatre (4) emplois de cadre territorial de santé ;
- quatre (4) emplois d'assistant socio-éducatif principal;
- quatre (4) emplois d'assistant socio-éducatif.

Ces trente-six (36) emplois n'auront pas vocation à être tous pourvus. En effet, lesdites créations ont pour principal objectif de laisser une plus grande marge de manœuvre à l'administration départementale, compte tenu de la variété des grades pouvant être détenus pour l'occupation d'un même poste.

La suppression des grades créés à cet effet et finalement non utilisés, vous sera proposée à l'occasion de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs en fin d'année, lequel devrait prendre la forme d'un tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II. RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des effectifs ont pour vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe I devenus vacants à la suite du départ de la collectivité de leurs titulaires.

Ces emplois sont vacants au tableau des effectifs de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

III. REVISION DE CERTAINS CONTRATS EN COURS

Il vous est proposé de réexaminer un contrat actuellement en cours selon les précisions figurant à l'annexe II ci-jointe.

Les crédits nécessaires à la révision de ce contrat sont inscrits au budget.

IV. RECOURS A DES PERSONNELS VACATAIRES

Par délibération n°CG-2012-6-12-1 en date du 5 décembre 2012, votre Assemblée m'a autorisé à recruter, le cas échéant, des personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises, et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

A ce titre, il vous est proposé aujourd'hui de fixer les taux de vacation, ci-dessous, des chargés d'événements et d'animations ponctuels junior et senior qui accompagneront, lors de diverses manifestations, la Direction de la Communication Externe :

- pour un(e) chargé(e) d'événements et d'animations ponctuels junior : 9,60 € nets de l'heure ;
- pour un(e) chargé(e) d'événements et d'animations ponctuels senior : 14,40 € nets de l'heure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'inscription au tableau des effectifs :
 - d'un (1) emploi théorique d'attaché principal;
 - d'un (1) emploi théorique d'attaché;
 - d'un (1) emploi théorique de conseiller supérieur socio-éducatif;
 - d'un (1) emploi théorique de conseiller socio-éducatif;
 - · de quatre (4) emplois théoriques de psychologue hors classe ;
 - de quatre (4) emplois théoriques de psychologue de classe normale;
 - de quatre (4) emplois théoriques d'infirmier en soins généraux hors classe;
 - de quatre (4) emplois théoriques d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure;
 - de quatre (4) emplois théoriques d'infirmiers en soins généraux de classe normale;
 - de quatre (4) emplois théoriques de cadre territorial de santé;
 - de quatre (4) emplois théoriques d'assistant socio-éducatif principal;
 - · de quatre (4) emplois théoriques d'assistant socio-éducatif.
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe I du rapport;
- d'autoriser la révision d'un contrat actuellement en cours, conformément au tableau en annexe II :
- de fixer le taux de rémunération des chargés d'événements et d'animations ponctuels junior à 9,60 € nets de l'heure et à 14,40 € nets de l'heure pour les chargés d'événements et d'animations ponctuels senior.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

CONSEIL GENERAL OCTOBRE 2013

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ANNEXE I Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

DENOMINATION DE LA FONCTION	consultations	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 INFIRMIER AU CENTRE DE LUTTE ANTI- TUBERCULEUX (C.L.A.T.)	r les coor coor coor coor coor coor coor coo	BAC + 3, diplôme d'état d'infirmer	Référence au niveau de rémunération du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (entre IB : 370 et IB : 618)
1 PUERICULTRICE POUR LA P.M.I.	 Assurer un suivi de l'enfant, des familles et des assistants maternels au travers des activités suivantes : consultations de jeunes enfants, bilans en école maternelle, actions collectives de prévention, dépistage et suivi de l'enfant à risque et en danger et de l'enfant handicapé; Participer aux agréments et suivis des assistants maternels; Intervenir à la demande des familles à domicile ou dans un centre médico-social. 	LICENCE	Référence au niveau de rémunération du grade de puéricultrice territoriale de classe normale à puéricultrice territoriale de classe supérieure ou d'infirmier territorial en soins généraux de classe normal (entre IB: 439 et IB: 700) ou de psychologue territorial de classe normal (entre IB: 379 et IB: 801)

_	
г	4
-	
r	u.
c	4

NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT	Référence au niveau de rémunération du grade de d'attaché territorial (entre IB:379 et IB:801) ou conseiller territorial socioéducatif (entre IB:404 et IB:720)	Référence au niveau du grade de cadre territorial de santé (entre IB : 430 et IB : 740) ou d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (entre IB : 370 et IB : 618) ou de psychologue territorial de classe normale (entre IB : 379 et IB : 801).
NIVEAU DE FORMATION	MASTER	LICENCE
NATURE DES FONCTIONS	 Assurer l'animation et la coordination du projet avec les acteurs internes et externes; Assurer l'encadrement des gestionnaires de cas et personnels administratifs; Garantir le bon fonctionnement du projet dans la durée par un suivi appuyé; Promouvoir l'expérimentation. 	 Réaliser à domicile une évaluation exhaustive des besoins sanitaires et médico-sociaux de la personne, confirmant ou infirmant le recours à la gestion de cas; Analyser les besoins; Coordonner la concertation et les données d'évaluation de l'ensemble des professionnels concernés à travers l'organisation de réunions interdisciplinaires réunissant des professionnels de différents établissements ou organismes; Elaborer avec la personne et èventuellement son entourage un plan de services individualisé (P.S.I.) adapté à la personne et à l'évolution de ses besoins en tenant compte des évaluations et interventions professionnelles déjà en place; Effectuer les démarches pour l'accessibilité de la personne à ces services; Assurer un suivi de la réalisation des services planifiés ainsi qu'une révision périodique du P.S.I. en tenant compte de l'évolution des besoins; Prévenir, repérer et traiter les situations de maltraitance; Assurer le soutien de la famille et des proches dans la prise en compte de la personne âgée, Assurer la défense de l'avis ou des choix de cette personne, autant que nécessaire, dans ses interactions avec le système d'aide.
DENOMINATION DE LA FONCTION	1 PILOTE POUR LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER (M.A.I.A.)	4 GESTIONNAIRES DE CAS POUR LA M.A.I.A.

du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre

NB:

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

CONSEIL GENERAL OCTOBRE 2013

ANNEXE II - AGENTS NON TITULAIRES

Renouvellement contractuel d'un agents non titulaire en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) (Sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

DATE DE FIN DE CONTRAT	G
NOUVELLE SITUATION: REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DES GRADES OU CADRES D'EMPLOIS CI-APRES	Attaché territorial (grade)
TRATEMENT ACTUEL EN INDICE BRUT ET MAJORE (HORS PRIME ANNUELLE ET REGIME INDEMNITAIRE) ET POSTE OCCUPE	Attachė territorial 4 ^{cme} echelon IB: 466 IM: 408
JUSTIFICATION DE LA SPECIFICITE DE L'EMPLOI	Besoins spécifiques du service liés aux missions du poste et notamment en matière de partenariat avec les directeurs d'établissements dans le cadre de la négociation budgétaire et des conventions tripartites à conclure avec les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et les Partenaires Institutionnels ; en matière d'étude des budgets de fonctionnement annuels des établissements médico-sociaux ; en matière d'analyse des comptes administratifs annuels afin de déterminer et d'affecter les résultats dans le respect de la réglementation applicable au secteur médico-social.
DENOMINATION DE LA PONCTION	Inspecteur de Gestion et de Tarification
DATE DE RENOUVEL. (TRANSFO. EN CDI)	01/02/14
DATE DE RECRUT.	01/02/08